

Décision n° 60 portant acceptation d'une offre de travaux de contrôle d'accès à la maison de l'habitat de Tulle

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de mise en place d'un contrôle d'accès à la maison de l'habitat,

Considérant l'offre de l'entreprise STALIN,

Décide

1°) d'accepter l'offre de l'entreprise STALIN, domiciliée 4 Rue du Pont Neuf 19800 CORREZE, d'un montant de 14 025,00 € HT soit 16 830.00 € TTC portant sur des travaux de contrôle d'accès à la maison de l'habitat de Tulle ;

2°) la dépense en résultant sera imputée sur le budget principal chapitre 21.

Fait à Tulle, le 7 juillet 2022

Le Président,



Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le : 08/07/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr